

## PROCES VERBAL DU BUREAU

27 février 2023

Le Bureau de TE38 dûment convoqué le 21 février 2023 s'est réuni le 27 février 2023 à 15 heures à Grenoble, en présentiel, sous la présidence de Monsieur Bertrand LACHAT, Président de TE38.

**Assistaient à la séance :** Monsieur le Président, Bertrand LACHAT et Madame et Messieurs, Jean-Marc LANFREY, Georges MAGNIN-FIAULT, Frédérique FERRARIS et Bernard JARLAUD, Vice-présidents thématiques, et Messieurs Bernard BADIN, Raymond CARCEL, Patrick COLLIN, Denis DELAGE, Jean-Luc GARNIER, François GUILLIER, Patrice ISERABLE, Bernard JULLIEN, Jean-Michel LEFRANCOIS, Emmanuel MONTAGNON, Gérard MOULIN, Nicolas MOYROUD, Daniel PAILLOT, Pascal PERRIN, Jacques RABIET, Patrick ROSSI, Guy SOTO, Christian TOGNARELLI, Michel TOSCAN et Daniel TRICOIRE, membres du Bureau.

**Le quorum est donc atteint.**

### Ordre du jour :

Désignation du secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du Bureau du 9 janvier 2023.

### I / FINANCES

- |  |                               |
|--|-------------------------------|
| 1. Compte de gestion 2022                  | <i>Projet de délibération</i> |
| 2. Compte administratif 2022               | <i>Projet de délibération</i> |
| 3. Affectation du résultat 2022            | <i>Projet de délibération</i> |
| 4. Budget primitif 2023                    | <i>Projet de délibération</i> |
| 5. Révision des Autorisations de programme |                               |
| a) 2017                                    | <i>Projet de délibération</i> |
| b) 2018                                    | <i>Projet de délibération</i> |
| c) 2019                                    | <i>Projet de délibération</i> |
| d) 2020                                    | <i>Projet de délibération</i> |
| e) 2021                                    | <i>Projet de délibération</i> |
| f) 2022                                    | <i>Projet de délibération</i> |
| g) 2023                                    | <i>Projet de délibération</i> |

### II / TRANSITION ENERGETIQUE

- |   |                               |
|---|-------------------------------|
| 6. IRVE - Projet Schéma Directeur - Approbation et transmission en Préfecture     | <i>Projet de délibération</i> |
| 7. Conseil en énergie - Adhésions   | <i>Décision</i>               |
| 8. Isèrenov' - Programmation 2023   | <i>Décision</i>               |
| 9. Subvention MOBIL'IS - Seconde étude sur l'impact des zones à faibles émissions | <i>Décision</i>               |

### III / ETUDES ET TRAVAUX

- |  |                 |
|--|-----------------|
| 10. Travaux d'électrification  |                 |
| a) Programmes Electrification Rurale (ER) 2023   | <i>Décision</i> |
| b) Programmes TE38 2023 - Article 8, Autofinancement, Urbanisme, Mutations et Part Couverte par le Tarif (PCT) | <i>Décision</i> |

#### 11. Travaux d'éclairage Public

- a) Programme travaux neufs EP 2023
- b) Programmation aides financières EP 2023

*Décision*

*Décision*

### IV / CONCESSIONS D'ENERGIES

- 12. Distribution publique d'électricité - Utilisation supports - 5G - NEXLOOP
- 13. Application du bouclier tarifaire gaz sur les concessions GreenAlp

*Projet de délibération*

*Point d'information*

### V / ACHAT D'ENERGIES ET ADMINISTRATION

- 14. Statuts - Evolution du périmètre
- 15. Délégations de compétence - Rapport du Président - 2022
- 16. CCSPL - Etat des travaux réalisés en 2022
- 17. Achat d'électricité - Détermination des prix - Avenant n° 2 - lot 1
- 18. Travaux d'électrification - Marché de maîtrise d'œuvre - Modification des modalités de paiement - Avenant n° 1

*Projet de délibération*

*Projet de délibération*

*Projet de délibération*

*Décision*

*Décision*

### VI / RESSOURCES HUMAINES ET COMMUNICATION

- 19. Ressources humaines - Création de poste
- 20. Communication - Bilan 2022

*Projet de délibération*

*Point d'information*

### VII / QUESTIONS DIVERSES

*Monsieur le Président informe les membres du Bureau du décès de Monsieur Claude ALBERT, ancien Vice-Président au sein de TE38. Un hommage lui sera rendu lors du Comité Syndical du 13 mars prochain.*

*Monsieur le Président souhaite féliciter Monsieur Bernard BADIN pour son élection en tant que Président de la communauté de communes des Vals du Dauphiné. Monsieur Bernard BADIN remercie Monsieur le Président.*

*Monsieur le Président souhaite excuser Mesdames Marylin ARNDT, Maryline SILVESTRE et Messieurs Bruno GONINET, Joël GULLON, Patrick KAITANDJIAN, Jean-Marc KUNG, Guido MARTOIA, Yannick PAQUE, Gilbert POMMET, Michel SALVI, Pierre VERRI et Vincent CHRIQUI.*

#### Désignation du secrétaire de séance :

Monsieur le Président propose que Monsieur Bernard BADIN soit désigné comme secrétaire de séance.

#### **À L'UNANIMITÉ**

**Voix Pour : 25**

**Voix Contre : 0**

**Abstention : 0**

#### Adoption du procès-verbal du Bureau du 9 janvier 2023 :

Monsieur le Président présente le procès-verbal du Bureau du 9 janvier 2023 et le soumet au vote.

**À L'UNANIMITÉ**

Voix Pour : 25

Voix Contre : 0

Abstention : 0

**I/ FINANCES**

**1.Compte de gestion 2022**

Suite à la demande de TE38 à Monsieur le Payeur Départemental de l'Isère de prendre en compte un bordereau de titres qui ne l'avait pas été, Monsieur le Président propose d'amender la délibération comme suit :

Le Compte de gestion pour l'exercice 2022, présenté par Monsieur Le Payeur départemental de l'Isère, est soumis aux membres du Bureau.

Le tableau suivant fait apparaître le résultat définitif de cet exercice, égal à l'excédent constaté dans le Compte administratif 2022 de TE38 :

	Résultats clôture de l'exercice 2021	Part affectée à l'investissement exercice 2022	Résultats exercice 2022	Résultats clôture de l'exercice 2022
Investissement	- 2 823 573,57 €	0,00 €	2 909 197,00 €	85 623,43 €
Fonctionnement	6 800 882 ,64 €	6 800 882 ,64 €	7 671 752,38 €	7 671 752,38 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 977 309,07 €</b>	<b>6 800 882,64 €</b>	<b>10 580 949,39 €</b>	<b>7 757 375,81 €</b>

Le Président propose aux membres du Bureau d'approuver le Compte de gestion 2022 présenté par Monsieur Le Payeur départemental de l'Isère.

*Monsieur Le Président fait dans un premier temps voter l'amendement en séance :*

**À L'UNANIMITÉ**

Voix Pour : 25

Voix Contre : 0

Abstention : 0

*Puis dans un second temps, il fait voter le projet de délibération avec l'amendement en séance.*

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'approuver le Compte de gestion 2022 présenté par Monsieur Le Payeur départemental de l'Isère.

**AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ**

Voix Pour : 25

Voix Contre : 0

Abstention : 0

## 2.Compte administratif 2022

Suite à la demande de TE38 à Monsieur le Payeur Départemental de l'Isère de prendre en compte un bordereau de titres qui ne l'avait pas été, Monsieur le Président propose d'amender la délibération comme suit :

Le compte administratif 2022, détaillé comme suit, est soumis aux membres du Bureau :

### a) FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement : 14 974 190,87 €

Les dépenses de fonctionnement : - 7 302 438,49 €

-----

Soit un excédent de fonctionnement de clôture de : 7 671 752,38 €

### b) INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement (sans report) : 27 236 678,96 €

Les dépenses d'investissement (sans report) : - 24 327 481,96 €

Le déficit d'investissement reporté des années antérieures : - 2 823 573,57 €

-----

Soit un excédent d'investissement (avant les reports) de 85 623,43 €

Les restes à réaliser en recettes d'investissement 2022 à reporter sur 2023 : 989 675,16 €

Les restes à réaliser en dépenses d'investissement 2022 à reporter sur 2023 : 1 910 888,77 €

Soit un déficit global d'investissement de clôture de : - 835 590,18 €

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'arrêter les comptes de l'exercice 2022 pour la section de fonctionnement à 14 974 190,87 € au titre des recettes, et à 7 302 438,49 € au titre des dépenses.
- D'arrêter les comptes de l'exercice 2022, pour la section d'investissement à 27 236 678,96 € au titre des recettes, et à 27 151 055,53 € au titre des dépenses (incluant le déficit d'investissement reporté).
- D'admettre le résultat de l'exercice 2022, se soldant par un excédent de fonctionnement de clôture de 7 671 752,38 € et un excédent d'investissement de clôture avant reports de 85 623,43 €.
- De constater l'excédent global de clôture du compte administratif pour 2022 de 7 757 375,81 € conforme avec celui du compte de gestion présenté par Monsieur Le Payeur départemental de l'Isère.

*Monsieur Le Président fait dans un premier temps voter l'amendement en séance :*

### **À L'UNANIMITÉ**

**Voix Pour : 25**

**Voix Contre : 0**

**Abstention : 0**

Puis dans un second temps, il fait voter le projet de délibération avec l'amendement en séance.

Sur le rapport de M. Bernard JARLAUD, Vice-Président aux finances, et après avoir entendu son exposé,

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'approuver le Compte administratif 2022.

**AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ**

Voix Pour : 25

Voix Contre : 0

Abstention : 0

**3. Affectation du résultat 2022**

Suite à la demande de TE38 à Monsieur le Payeur Départemental de l'Isère de prendre en compte un bordereau de titres qui ne l'avait pas été, Monsieur le Président propose d'amender la délibération comme suit :

ANNEE 2022			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses de fonctionnement 2022	7 302 438,49 €	Recettes de fonctionnement 2022	14 974 190,87 €
Soit un excédent de fonctionnement de clôture de :			7 671 752,38 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses d'investissement 2022 + déficit reporté	24 327 481,96 € 2 823 573,57 € 27 151 055,53 €	Recettes d'investissement 2022	27 236 678,96 €
Soit un excédent d'investissement avant Restes à Réaliser de :			85 623,43 €
Restes à réaliser en dépenses 2022 sur 2023	1 910 888,77 €	Restes à réaliser en recettes 2022 sur 2023	989 675,16 €
Global Dépenses	29 061 944,29 €	Global recettes	28 226 354,12 €
Soit un déficit global d'investissement de clôture de :			-835 590,18 €

Compte tenu de ces montants, il est proposé aux membres du Bureau :

D'affecter le résultat de la section de fonctionnement soit 7 671 752,38 € à la section d'investissement au compte 1068 (excédents capitalisés).

Monsieur Le Président fait dans un premier temps voter l'amendement en séance :

**À L'UNANIMITÉ**

Voix Pour : 25

Voix Contre : 0

Abstention : 0

*Puis dans un second temps, il fait voter le projet de délibération avec l'amendement en séance.*

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'approuver l'affectation du résultat 2022.

**AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ**

Voix Pour : 25

Voix Contre : 0

Abstention : 0

**4. Budget primitif 2023**

Suite à la demande de TE38 à Monsieur le Payeur Départemental de l'Isère de prendre en compte un bordereau de titres qui ne l'avait pas été, Monsieur le Président propose d'amender la délibération comme suit :

Il est présenté aux membres du Bureau le Budget Primitif 2023 de TE38.

L'équilibre de la section de fonctionnement s'établit à la somme de **16 340 000,00 €**, avec les opérations d'ordre.

L'équilibre de la section d'investissement s'établit à **34 069 000,00 €** avec les restes à réaliser et les opérations d'ordre.

Le Président propose aux membres du Bureau de voter le budget primitif 2023 tel que présenté.

*Monsieur Le Président fait dans un premier temps voter l'amendement en séance :*

**À L'UNANIMITÉ**

Voix Pour : 25

Voix Contre : 0

Abstention : 0

*Puis dans un second temps, il fait voter le projet de délibération avec l'amendement en séance.*

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'approuver le Budget Primitif 2023.

**AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ**

Voix Pour : 25

Voix Contre : 0

Abstention : 0

**5. Révision des autorisations de programme**

**a) Année 2017**

La procédure des Autorisations de Programme (AP)/Crédits de Paiement (CP), dérogation au principe d'annualité budgétaire, permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice ; l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'appréciera donc en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Ce mode de gestion étant adapté aux programmes de travaux d'électrification et réseaux connexes car permettant d'une part une meilleure lisibilité, sincérité et consommation du budget par une limitation des reports, et d'autre part un suivi pluriannuel du mandatement des programmes d'investissement, deux AP ont été mises en place en 2017 pour une durée de trois ans, prolongée à quatre ans en 2019, cinq ans en 2020 et six ans en 2021 :

- AP AME : relative aux travaux d'amélioration esthétique
- AP RES : relative aux travaux de renforcement, extension, sécurisation

La réalisation des programmes d'investissement se révélant plus longue que prévue initialement, il est nécessaire de prolonger ces AP d'une année supplémentaire.

L'exercice 2022 étant clos, il convient de réviser ces AP afin d'adapter le montant des CP 2022 et 2023 à l'exécution budgétaire 2022.

Il est donc proposé de réviser les AP AME et RES 2017 comme détaillées ci-après :

AUTORISATION DE PROGRAMME RES : RENFORCEMENT/EXTENSION/SECURISATION 2017								
AP 2017	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022		CP 2023
4 975 000,00	Mandatés 2017	Mandatés 2018	Mandatés 2019	Mandatés 2020	Mandatés 2021	BP 2022	Mandatés 2022	
		567 987,38	1 921 700,25	1 197 960,92	829 208,64	383 867,58	149 854,34	58 588,33

AUTORISATION DE PROGRAMME AME : AMELIORATION ESTHETIQUE 2017								
AP 2017	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022		CP 2023
	Mandatés 2017	Mandatés 2018	Mandatés 2019	Mandatés 2020	Mandatés 2021	BP 2022	Mandatés 2022	
12 060 000,00	6 574 144,81	4 234 076,49	987 418,92	229 734,47	24 076,07	104 885,92	5 659,07	4 890,17

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'approuver la révision des autorisations programmes Renforcement/Extension/Sécurisation et Amélioration Esthétique 2017 pour un montant respectif de 4 975 000 € et 12 060 000 € comme détaillées en annexe.

### AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 25

Voix Contre : 0

Abstention : 0

#### b) Année 2018

La procédure des Autorisations de Programme (AP)/Crédits de Paiement (CP), dérogation au principe d'annualité budgétaire, permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice ; l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'appréciera donc en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Ce mode de gestion étant adapté aux programmes de travaux d'électrification et réseaux connexes car permettant d'une part une meilleure lisibilité, sincérité et consommation du budget par une limitation des reports, et d'autre part un suivi pluriannuel du mandatement des programmes d'investissement, deux AP ont été mises en place en 2018 pour une durée de trois ans, prolongée à quatre ans en 2019 et à cinq ans en 2021 :

- AP AME : relative aux travaux d'amélioration esthétique
- AP RES : relative aux travaux de renforcement, extension, sécurisation

La réalisation des programmes d'investissement se révélant plus longue que prévue initialement, il est nécessaire de prolonger ces AP d'une année supplémentaire.

L'exercice 2022 étant clos, il convient de réviser ces AP afin d'adapter le montant des CP 2022 et 2023 à l'exécution budgétaire 2022.

Il est donc proposé de réviser les AP AME et RES 2018 comme détaillées ci-après :

**AUTORISATION DE PROGRAMME RES : RENFORCEMENT/EXTENSION/SECURISATION 2018**

AP 2018	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022		CP 2023
	Mandatés 2018	Mandatés 2019	Mandatés 2020	Mandatés 2021	BP 2022	Mandatés 2022	
5 630 000,00	1 346 396,20	1 844 895,41	1 304 886,69	856 508,46	273 893,33	220 919,50	56 393,74

**AUTORISATION DE PROGRAMME AME : AMELIORATION ESTHETIQUE 2018**

AP 2018	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022		CP 2023
	Mandatés 2018	Mandatés 2019	Mandatés 2020	Mandatés 2021	BP 2022	Mandatés 2022	
12 102 000,00	7 356 357,21	3 462 834,38	1 192 248,14	73 202,60	199 326,56	12 282,37	5 075,30

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'approuver la révision des autorisations programmes Renforcement/Extension/Sécurisation et Amélioration Esthétique 2018 pour un montant respectif de 5 630 000 € et 12 102 000 € comme détaillées en annexe.

**AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ**

**Voix Pour : 25**

**Voix Contre : 0**

**Abstention : 0**

**c) Année 2019**

La procédure des Autorisations de Programme (AP)/Crédits de Paiement (CP), dérogation au principe d'annualité budgétaire, permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice ; l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'appréciera donc en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Ce mode de gestion étant adapté aux programmes de travaux d'électrification et réseaux connexes car permettant d'une part une meilleure lisibilité, sincérité et consommation du budget par une limitation des reports, et d'autre part un suivi pluriannuel du mandatement des programmes d'investissement, deux AP ont été mises en place en 2019 pour une durée de quatre ans :

- AP AME : relative aux travaux d'amélioration esthétique
- AP RES : relative aux travaux de renforcement, extension, sécurisation

La réalisation des programmes d'investissement se révélant plus longue que prévue initialement, il est nécessaire de prolonger ces AP d'une année supplémentaire.

L'exercice 2022 étant clos, il convient de réviser ces AP afin d'adapter le montant des CP 2022, 2023 et 2024 à l'exécution budgétaire 2022.

Il est donc proposé de réviser les AP AME et RES 2019 comme détaillées ci-après :

AUTORISATION DE PROGRAMME RES : RENFORCEMENT/EXTENSION/SECURISATION 2019							
AP 2019	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022		CP 2023	CP 2024
5 319 000,00	Mandatés 2019	Mandatés 2020	Mandatés 2021	BP 2022	Mandatés 2022	300 000,00	466 371,94
	1 304 185,81	1 911 054,43	764 136,61	700 000,00	573 251,21		

AUTORISATION DE PROGRAMME AME : AMELIORATION ESTHETIQUE 2019							
AP 2019	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022		CP 2023	CP 2024
13 489 000,00	Mandatés 2019	Mandatés 2020	Mandatés 2021	BP 2022	Mandatés 2022	400 000,00	225 256,38
	6 492 792,56	4 777 317,99	1 097 040,39	700 000,00	496 592,68		

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'approuver la révision et la prolongation des autorisations programmes Renforcement/Extension/Sécurisation et Amélioration Esthétique 2019 pour un montant respectif de 5 319 000 € et 13 489 000 € comme détaillées en annexe.

### AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

**Voix Pour : 25**

**Voix Contre : 0**

**Abstention : 0**

La procédure des Autorisations de Programme (AP)/Crédits de Paiement (CP), dérogation au principe d'annualité budgétaire, permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice ; l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'appréciera donc en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Ce mode de gestion étant adapté aux programmes de travaux d'électrification et réseaux connexes et d'éclairage public car permettant d'une part une meilleure lisibilité, sincérité et consommation du budget par une limitation des reports, et d'autre part un suivi pluriannuel du mandatement des programmes d'investissement, trois AP ont été mises en place en 2020 pour une durée de quatre ans :

- AP AME : relative aux travaux d'amélioration esthétique,
- AP RES : relative aux travaux de renforcement, extension, sécurisation,
- AP EP : relative aux travaux d'éclairage public.

La réalisation des programmes d'investissement se révélant plus longue que prévue initialement, il est nécessaire de prolonger les AP AME et RES d'une année supplémentaire.

L'exercice 2022 étant clos, il convient de réviser ces AP afin d'adapter le montant des CP 2022, 2023 et 2024 à l'exécution budgétaire 2022.

Il est donc proposé de réviser les AP AME, RES, EP 2020 comme détaillées ci-après :

AUTORISATION DE PROGRAMME RES : RENFORCEMENT/EXTENSION/SECURISATION 2020						
AP 2020	CP 2020	CP 2021	CP 2022		CP 2023	CP 2024
4 750 000,00	Mandatés 2020	Mandatés 2021	BP 2022	Mandatés 2022		
		737 931,29	1 481 599,58	1 200 000,00	1 179 204,02	760 000,00

AUTORISATION DE PROGRAMME AME : AMELIORATION ESTHETIQUE 2020						
AP 2020	CP 2020	CP 2021	CP 2022		CP 2023	CP 2024
10 516 800,00	Mandatés 2020	Mandatés 2021	BP 2022	Mandatés 2022		
		4 286 754,60	3 645 047,92	1 550 000,00	1 425 714,64	300 000,00

AUTORISATION DE PROGRAMME EP : ECLAIRAGE PUBLIC 2020 (MO transférée TE38)					
AP 2020	CP 2020	CP 2021	CP 2022		CP 2023
	Mandatés 2020	Mandatés 2021	BP 2022	Mandatés 2022	
6 950 000,00	3 642 546,09	2 297 848,65	550 000,00	396 486,33	613 118,93

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'approuver la révision des autorisations programmes Renforcement/Extension/Sécurisation, Amélioration Esthétique et Eclairage public 2020 pour un montant respectif de 4 750 000 €, 10 516 800 € et 6 950 000 € comme détaillées en annexe.

### AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 25

Voix Contre : 0

Abstention : 0

#### e) Année 2021

La procédure des Autorisations de Programme (AP)/Crédits de Paiement (CP), dérogation au principe d'annualité budgétaire, permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice ; l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'appréciera donc en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Ce mode de gestion étant adapté aux programmes de travaux d'électrification et réseaux connexes et d'éclairage public car permettant d'une part une meilleure lisibilité, sincérité et consommation du budget par une limitation des reports, et d'autre part un suivi pluriannuel du mandatement des programmes d'investissement, trois AP 2021 ont été mises en place en 2021 dont deux pour une durée de quatre ans :

- AP AME : relative aux travaux d'amélioration esthétique,
- AP RES : relative aux travaux de renforcement, extension, sécurisation.

Et une pour une durée de trois ans :

- AP EP : relative aux travaux d'éclairage public.

La réalisation des programmes d'investissement se révélant plus longue que prévue initialement, il est nécessaire de prolonger l'AP EP d'une année supplémentaire.

L'exercice 2022 étant clos, il convient de réviser ces AP afin d'adapter le montant des CP 2022, 2023 et 2024 à l'exécution budgétaire 2022.

Il est donc proposé de réviser les AP AME, RES, EP 2021 comme détaillées ci-après :

AUTORISATION DE PROGRAMME RES : RENFORCEMENT/EXTENSION/SECURISATION 2021					
AP 2021	CP 2021	CP 2022		CP 2023	CP 2024
5 025 000,00	Mandatés 2021	BP 2022	Mandatés 2022		
		852 925,85	2 800 000,00	2 679 466,14	500 000,00

AUTORISATION DE PROGRAMME AME : AMELIORATION ESTHETIQUE 2021					
AP 2021	CP 2021	CP 2022		CP 2023	CP 2024
14 925 000,00	Mandatés 2021	BP 2022	Mandatés 2022		
		3 688 507,10	4 500 000,00	4 125 166,77	3 000 000,00

AUTORISATION DE PROGRAMME EP : ECLAIRAGE PUBLIC 2021 (MO transférée TE38)					
AP 2021	CP 2021	CP 2022		CP 2023	CP 2024
4 270 000,00	Mandatés 2021	BP 2022	Mandatés 2022		
		2 633 084,83	950 000,00	845 322,86	400 000,00

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'approuver la révision des autorisations programmes Renforcement/Extension/Sécurité, Amélioration Esthétique et Eclairage public 2021 pour un montant respectif de 5 025 000 €, 14 925 000 € et 4 270 000 € comme détaillées en annexe.

**AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ**

**Voix Pour : 25**

**Voix Contre : 0**

**Abstention : 0**

**f) Année 2022**

La procédure des Autorisations de Programme (AP)/Crédits de Paiement (CP), dérogation au principe d'annualité budgétaire, permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice ; l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'appréciera donc en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Ce mode de gestion étant adapté aux programmes de travaux d'électrification et réseaux connexes et d'éclairage public car permettant d'une part une meilleure lisibilité, sincérité et consommation du budget par une limitation des reports, et d'autre part un suivi pluriannuel du mandatement des programmes d'investissement, trois AP 2022 ont été mises en place en dépenses fin 2021 dont deux pour une durée de quatre ans :

- AP AME : relative aux travaux d'amélioration esthétique,
- AP RES : relative aux travaux de renforcement, extension, sécurisation.

Et une pour une durée de trois ans :

- AP EP : relative aux travaux d'éclairage public.

L'exercice 2022 étant clos, il convient de réviser ces AP afin d'adapter le montant des CP 2022, 2023, 2024 et 2025 à l'exécution budgétaire 2022.

Il est donc proposé de réviser les AP AME, RES, EP 2022 comme détaillées ci-après :

<b>AUTORISATION DE PROGRAMME RES : RENFORCEMENT/EXTENSION/SECURISATION 2022</b>					
<b>AP 2022</b>	<b>CP 2022</b>		<b>CP 2023</b>	<b>CP 2024</b>	<b>CP 2025</b>
	<b>BP 2022</b>	<b>Mandatés 2022</b>			
<b>4 734 200,00</b>	1 610 100,00	1 495 471,77	1 657 000,00	993 700,00	588 028,23

<b>AUTORISATION DE PROGRAMME AME : AMELIORATION ESTHETIQUE 2022</b>					
<b>AP 2022</b>	<b>CP 2022</b>		<b>CP 2023</b>	<b>CP 2024</b>	<b>CP 2025</b>
	<b>BP 2022</b>	<b>Mandatés 2022</b>			
<b>11 305 000,00</b>	4 627 600,00	4 604 031,52	3 300 000,00	1 811 000,00	1 589 968,48

AUTORISATION DE PROGRAMME EP : ECLAIRAGE PUBLIC 2021 (MO transférée TE38)				
AP 2022	CP 2022		CP 2023	CP 2024
4 750 000,00	BP 2022	Mandatés 2022		
		2 825 000,00	2 679 727,89	1 425 000,00

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'approuver la révision des autorisations programmes Renforcement/Extension/Sécurisation, Amélioration Esthétique et Eclairage public 2022 pour un montant respectif de 4 734 200 €, 11 305 000 € et 4 750 000 € comme détaillé en annexe.

### AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 25

Voix Contre : 0

Abstention : 0

#### g) Année 2023

La procédure des Autorisations de Programme (AP)/Crédits de Paiement (CP), dérogation au principe d'annualité budgétaire, permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice ; l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'appréciera donc en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Ce mode de gestion étant adapté aux programmes de travaux d'électrification et réseaux connexes et d'éclairage public car permettant d'une part une meilleure lisibilité, sincérité et consommation du budget par une limitation des reports, et d'autre part un suivi pluriannuel du mandatement des programmes d'investissement, trois AP 2023 ont été mises en place en dépenses fin 2022 dont deux pour une durée de quatre ans :

- AP AME : relative aux travaux d'amélioration esthétique,
- AP RES : relative aux travaux de renforcement, extension, sécurisation.

Et une pour une durée de trois ans :

- AP EP : relative aux travaux d'éclairage public.

Ces AP ayant été ouvertes sur la base du budget 2022, il convient de réajuster leurs montants avec les prévisions budgétaires de 2023.

Il est donc proposé de réviser les AP AME, RES, EP 2023 comme détaillées ci-après :

**AUTORISATION DE PROGRAMME RES : RENFORCEMENT/EXTENSION/SECURISATION 2023**

AP 2023		CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
FACE Sécurisation	79 900,00	24 000,00	27 900,00	20 000,00	8 000,00
FACE Renforcement/Extension	4 324 000,00	1 297 200,00	1 513 400,00	1 081 000,00	432 400,00
TE38 Extension	235 000,00	70 500,00	82 200,00	58 750,00	23 500,00
Extension PCT	79 900,00	24 000,00	27 970,00	19 975,00	8 000,00
Mutations transformateurs	23 500,00	7 100,00	8 230,00	5 875,00	2 300,00
<b>TOTAL</b>	<b>4 742 300,00</b>	<b>1 422 800,00</b>	<b>1 659 700,00</b>	<b>1 185 600,00</b>	<b>474 200,00</b>

**AUTORISATION DE PROGRAMME AME : AMELIORATION ESTHETIQUE 2023**

AP 2023		CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
FACE Amélioration esthétique	705 000,00	285 300,00	209 860,00	167 880,00	41 970,00
Article 8 Amélioration esthétique	1 565 100,00	633 340,00	465 890,00	372 700,00	93 170,00
TE38 Autofinancement (AUTO20%)	2 740 100,00	1 108 830,00	815 650,00	652 500,00	163 120,00
TE38 Amélioration esthétique Urbain	235 000,00	95 100,00	69 950,00	55 960,00	13 990,00
TE38 Amélioration esthétique Rural	2 350 000,00	950 960,00	699 530,00	559 610,00	139 900,00
FACE Intempéries	498 200,00	201 600,00	148 300,00	118 630,00	29 660,00
TE38 Autofinancement 100%	23 500,00	9 500,00	6 990,00	5 600,00	1 400,00
GC ORANGE (MOD pour Orange)	2 350 000,00	950 970,00	699 530,00	559 620,00	139 890,00
<b>TOTAL</b>	<b>10 466 900,00</b>	<b>4 235 600,00</b>	<b>3 115 700,00</b>	<b>2 492 500,00</b>	<b>623 100,00</b>

<b>AUTORISATION DE PROGRAMME EP : ECLAIRAGE PUBLIC 2023 (MO transférée TE38)</b>			
<b>AP 2023</b>	<b>CP 2023</b>	<b>CP 2024</b>	<b>CP 2025</b>
<b>5 827 200,00</b>	<b>3 205 000,00</b>	<b>1 748 200,00</b>	<b>874 000,00</b>

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'approuver la révision des autorisations programmes Renforcement/Extension/Sécurisation, Amélioration Esthétique et Eclairage public 2023 pour un montant respectif de 4 742 300 €, 10 466 900 € et 5 827 200 € comme détaillées en annexe.

### **AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ**

**Voix Pour : 25**

**Voix Contre : 0**

**Abstention : 0**

## **II / TRANSITION ENERGETIQUE**

### **6.IRVE - Projet Schéma Directeur - Approbation et transmission en Préfecture**

TE38 est compétent pour la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur le territoire des communes lui ayant transféré la compétence (compétence optionnelle).

L'article 68 de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités prévoit la possibilité, pour certains titulaires de cette compétence (dont les Autorités Organisatrices de la Distribution d'Electricité- AODE), d'élaborer un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables (appelé « SDIRVE »).

Il s'agit à travers ce SDIRVE de coordonner les maîtrises d'ouvrage publics et privées, de proposer un développement des IRVE cohérent avec les politiques locales de la mobilité et une offre adaptée à l'évolution des besoins de recharge pour le trafic local ou de transit.

La volonté de développer la mobilité électrique (ou décarbonée) est, pour mémoire, matérialisée par :

- L'interdiction des ventes de tout véhicule léger « thermique » (essence ou gazole) dès 2035 ;
- Des aides de l'Etat pour accompagner l'achat des véhicules électriques (VE) et de nombreuses obligations pour faciliter l'installation de bornes de recharge ;
- Des bonus/malus appliqués par la Communauté Européenne aux constructeurs de véhicules.

Par ailleurs, la mise en application d'un SDIRVE permet l'accès à un taux de réfaction bonifié de 75% sur le coût des raccordements aux réseaux publics de distribution d'électricité des bornes de recharge ouvertes au public (sur tous terrains publics et privés hormis les stationnements associés aux logements et réservés exclusivement aux salariés des entreprises).

Seules les collectivités ayant mis en place un schéma directeur pourront bénéficier de ce taux de réfaction bonifié. En pratique, seuls les territoires des communes ayant transféré la compétence IRVE à TE38 pourront donc bénéficier de ce taux de réfaction.

Ainsi, il est rappelé que par décision n° 2021-135 du Bureau du 11 octobre 2021, il a été décidé d'élaborer un schéma directeur IRVE sur le périmètre du syndicat.

La réalisation du SDIRVE de TE38, menée en groupement et en concertation avec ceux des 11 départements du réseau Eborn, s'est articulée durant l'année 2022 autour de 4 phases clés :

1. Une phase de concertation auprès des acteurs clés du territoire en lien avec la mobilité électrique, publics comme privés.
2. Une phase de diagnostic permettant de faire l'état des lieux des points de recharge ouverts au public existants. L'objectif de cette phase de diagnostic est de développer une compréhension précise de l'état du réseau sur le territoire et de son utilisation, point de départ pour la suite de l'analyse.
3. Une phase d'évaluation des besoins et de définition de scénarios d'évolution des véhicules électriques et hybrides rechargeables.
4. Une phase de stratégie spécifique au syndicat, visant à prioriser les déploiements des IRVE selon des aspects économiques, de calendrier et également d'organisation entre secteur public et secteur privé.

Le schéma directeur s'est attaché à définir le déploiement d'une offre de recharge :

- Coordonnée entre les maîtres d'ouvrage publics et privés ;
- Cohérente avec les politiques locales de mobilité, de protection de la qualité de l'air et du climat, d'urbanisme et d'énergie ;
- Adaptée à l'évolution des besoins de recharge pour le trafic local ou de transit.

Les différentes analyses du schéma ont permis d'estimer que sur un parc Isérois proche de 600 000 voitures, le nombre de véhicules électriques passerait de 11 000 en 2022 à 49 000 en 2025 et à 110 000 en 2028.

Le travail réalisé dans le cadre du SDIRVE fait ressortir trois typologies de bornes :

- « Résidentielle Publique » utilisées par les conducteurs n'ayant pas accès à un stationnement privé à domicile et qui souhaitent se recharger la nuit à proximité de leur domicile, généralement de puissance lente ( $\leq 7,4$ kVA) voire accélérée (entre 7,4 et 22kVA)
- « Destination » permettant de profiter d'un stationnement de 1 à 3 heures pour recharger le véhicule lors d'un déplacement pour une activité de courte durée (puissance comprise généralement entre 22 et 50 kW ; le long des autoroutes et des axes très fréquentés) ;
- « Transit » permettant une recharge en 20 minutes environ (forte puissance : de 150 à 300 kW) afin de terminer un long trajet ;

Les simulations du bureau d'étude ont été obtenues au travers d'un travail de modélisation détaillé, permettant d'estimer à la fois la quantité de points de charge nécessaires, leur puissance mais également leur répartition géographique. Elles conduisent à définir des échelles de bornes restant à poser pour équiper le territoire, toutes offres confondues (publics et privées) comme suit :

- 32 bornes de transit en 2025 et 49 en 2028,
- 481 bornes de destination en 2025 et 643 en 2028 contre 334 en 2022,
- 246 bornes « résidentielles publiques » en 2025 et 406 en 2028. Cette projection du bureau d'études paraît nettement sous-estimée à TE38.

Plusieurs points sur les règles de mise en œuvre de ce schéma directeur ont été discutés au cours de l'étude :

- TE38 ne prendra pas en charge le déploiement de l'ensemble des points de recharge identifiées dans l'évaluation des besoins. Mais TE38 souhaite néanmoins garder une part importante de la recharge ouverte au public en Isère, actuellement à 39% (part du réseau eborn sur les bornes de recharge publique sur le territoire), en cas de carence de l'initiative privée.
- TE38 ambitionne de déployer 35 bornes par an jusqu'en 2026. Parmi ces 35 bornes de recharge, TE38 souhaite prioriser le déploiement de bornes de recharge dans le cas de bornes existantes saturées ou bien lorsqu'une forte différence a été identifiée entre le besoin évalué et l'offre actuelle. TE38 souhaite poursuivre sa stratégie de développer en priorité les bornes de recharge à « destination ». Les bornes de recharge de transit ne sont pas la priorité de TE38, étant donné que l'offre des acteurs privés est très présente sur ce type d'usage, mais pourront être développées sur opportunité en cas de carence de l'initiative privée. Enfin, concernant les bornes de recharge « résidentielle publique », le positionnement doit être affiné en coordination avec les autres syndicats d'énergie.
- Chaque projet d'implantation de points de charge fera l'objet d'un échange avec les collectivités concernées. TE38 se réserve le droit, dans le cadre de ces déploiements, d'ajuster les adresses précises des sites à équiper afin de tenir compte du contexte (déploiement d'IRVE privées à proximité, arguments apportés par la collectivité concernée d'un site plus approprié). L'objectif demeure d'atteindre un maillage satisfaisant et cohérent du département de l'Isère, en tenant compte des besoins et intérêts des territoires.
- Des échanges seront prévus avec les gestionnaires de réseaux autant que possible afin de prendre en compte d'éventuels investissements privés à proximité de zones de déploiement visées par TE38 dans le cadre du SDIRVE.
- Les choix technologiques et techniques devront s'ajuster en fonction de l'usage visé et du parc de véhicules électriques en cours de développement (puissance notamment). Quelles que soient les puissances de bornes à installer, l'objectif est de répondre aux besoins identifiés de recharge.
- TE38 souhaite jouer un rôle de proximité moteur dans la transition, notamment dans la coordination des déploiements de bornes avec les acteurs publics et privés pour avoir une offre cohérente et homogène sur l'ensemble du territoire. Ainsi TE38 poursuivra l'objectif de déployer un réseau :
  - proche, avec une borne tous les 5 à 10 km même en territoire rural ou de montagne ;
  - fiable, en conservant un fort de taux de fonctionnalité des bornes supérieur à 95% ;
  - abordable, en disposant de tarifs parmi les plus bas.

En application de l'article R 353-5-6 du code de l'énergie, il est proposé que ledit schéma directeur de déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques, composé d'un rapport (consultable sur le site Internet de TE38) et de données à la maille Iris (découpage INSEE), soit transmis à Monsieur le Préfet pour avis. Il est rappelé que conformément audit article, son avis est réputé favorable au terme d'un délai de deux mois suivant sa transmission.

*Monsieur Bertrand LCHAT informe les membres du Bureau que la carte qui leur est présentée résulte d'un dialogue interactif et d'une concertation réalisée avec les différents acteurs, publics et privés, pendant toute l'année 2022. Des évolutions de périmètre restent toutefois possibles, et les modalités exactes d'implantations seront soumises à la Commission Transition Énergétique. Enfin, 3 à 4 réunions d'information délocalisées se dérouleront au second trimestre spécifiquement sur ce schéma directeur, en partenariat avec l'AVERE AURA.*

*Monsieur Jean-Marc LANFREY demande si la question du coût des raccordements et des extensions éventuelles des réseaux du fait de l'installation de ces nouvelles bornes a été posée car leur nombre est tout de même conséquent.*

*Monsieur Aymeric DE VALON, directeur général des services, répond que ces points ont été abordés avec ENEDIS notamment concernant le coût et la répartition de la maîtrise d'ouvrage.*

*Monsieur Jean-Marc LANFREY reste néanmoins surpris car les informations de la part d'ENEDIS peuvent être contradictoires : ce sujet ne pose pas de problème pour la Présidente du directoire d'ENEDIS alors que les agents de terrain d'ENEDIS ne savent pas comment ils vont pouvoir faire face à ce mur d'investissement sur les réseaux.*

*Monsieur Bertrand LCHAT rappelle aux membres du Bureau que les élus pourront reprendre les discussions sur cette délibération lors du Comité Syndical du 13 mars prochain. Par ce schéma, TE38 a essayé de réaliser un travail exhaustif et objectif sur l'utilisation des bornes. TE38 a aussi été attentif aux situations particulières qui nécessi-*

taient un traitement spécifique. Toutefois, le Président souhaite rappeler aux élus que le fait de vouloir l'installation d'une borne sur le territoire de sa collectivité ne signifie pas que cette borne soit effectivement bien placée et bien utilisée.

Monsieur Georges MAGNIN-FIAULT répond que le syndicat ne mettra généralement pas plusieurs bornes au même endroit, en préférant une dispersion et un maillage du territoire.

Monsieur Denis DELAGE précise que 70% des gaz à effet de serre sont dus à la mobilité sur le bassin de l'OISANS donc l'installation de bornes de recharge représente un enjeu essentiel pour la transition énergétique et la limitation des gaz à effet de serre dans le bassin de l'OISANS.

Monsieur Emmanuel MONTAGNON demande s'il est possible de se voir communiquer la carte projetée.

Monsieur Aymeric DE VALON, directeur général des services, répond que cette carte sera envoyée par les services.

Monsieur Bertrand LCHAT remercie les élus et les services pour le travail effectué.

#### Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'approuver le projet Schéma Directeur de développement des Infrastructures de Recharges ouvertes au public pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables et la stratégie décrite de déploiement des bornes de recharge ;
- De transmettre à Monsieur le Préfet pour avis, ledit projet de Schéma Directeur de développement des Infrastructures de Recharges ouvertes au public pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (SDIRVE) et ses pièces associées sur le périmètre de Territoire d'énergie Isère TE38 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires pour l'application de la présente délibération.

### AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

**Voix Pour : 25**

**Voix Contre : 0**

**Abstention :**

### 7. Conseil en énergie - Adhésions

Il est rappelé aux membres du Bureau le fonctionnement du CEP porté par TE38 et de ses modalités d'adhésion.

Par délibération en date du 11 décembre 2018, le Comité Syndical a délégué au Bureau la prise en compte des nouvelles demandes d'adhésion au CEP.

A ce jour, 5 nouvelles collectivités ont sollicité leur adhésion au CEP de TE38 :

Collectivité	Type de CEP	Date délibération	Date d'effet
Besse en Oisans	CEP_Expert (Renouv.)	02/12/2022	01/03/2023
C. C. de l'Oisans	CEP_Expert	15/12/2022	01/03/2023
Montbonnot-Saint-Martin	CEP_Expert	28/06/2022	01/03/2023
Le Versoud	CEP_Expert	15/12/2022	01/03/2023
Marcilloles	CEP_Expert	20/05/2022	01/03/2023

Ces sollicitations portent le nombre d'adhésion total à **140**.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'accepter l'adhésion au CEP des 5 collectivités susmentionnées à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023.

#### **À L'UNANIMITÉ**

**Voix Pour : 25**

**Voix Contre : 0**

**Abstention : 0**

### **8. Isèrenov' - Programmation 2023**

Il est rappelé que par délibération du 21 mars 2022, le Comité Syndical a décidé de mettre en place un dispositif de financement à la rénovation énergétique des bâtiments publics - Prime CEE appelé « ISERENOV ». Dans ce cadre, le Comité Syndical a délégué au Bureau le soin d'attribuer les demandes de subventions.

Les demandes de subventions ci-jointes annexées représentent un montant de 53 901,93 €, ce qui porte la consommation des crédits sur l'exercice budgétaire 2023 à 114 563,68 €.

Pour rappel, jusqu'à l'adoption du budget, une autorisation d'engagement et de liquidation des dépenses d'investissement a été ouverte pour les subventions d'équipement à hauteur de 263 000 € par le Comité syndical en date du 12 décembre 2022.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'attribuer les aides financières pour l'année 2023 selon la programmation annexée :
  - **53 901,93 €** sur le programme « ISERENOV »

#### **À L'UNANIMITÉ**

**Voix Pour : 25**

**Voix Contre : 0**

**Abstention : 0**

### **9. Subvention MOBIL'IS - Seconde étude sur l'impact des zones à faibles émissions**

MOBIL'IS - anciennement CITELEC-Grenoble Isère - est le prolongement renouvelé d'une association (loi de 1901) créée pour la promotion des mobilités électriques dans la région de Grenoble il y a près de vingt ans.

Dans le contexte de la Transition Énergétique, le développement durable et la recherche de neutralité carbone imposent des approches renouvelées des mobilités urbaines, avec l'émergence de nouvelles pratiques citoyennes, de nouveaux comportements de consommateurs et de nouveaux produits, par des nouveaux acteurs, pour mieux assumer les enjeux de cette transition.

La loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021 luttant contre le dérèglement climatique, prévoit la mise en place de zones à faibles émissions (ZFE) visant à réguler les déplacements et à limiter la circulation des véhicules les plus polluants dans certaines agglomérations. Si sa mise en œuvre est progressive, ses effets auront rapidement un impact. Dans l'agglomération grenobloise, depuis 2022, les poids lourds et véhicules utilitaires Crit'Air 3, 4, 5 ne peuvent déjà plus rouler sur 27 des 49 communes. En 2025, seuls les poids lourds et véhicules utilitaires Crit'air 1 ou électriques pourront y circuler. Ce dispositif est encore peu connu des habitants, c'est pourquoi, une communication claire et globale sur ce dispositif paraît essentielle.

Dans le cadre de sa mission d'information et de sensibilisation, il est rappelé que MOBIL'IS a souhaité porter en 2022 la réalisation d'une étude sur l'impact de la mise en place des Zones à Faibles Emissions dans le Département de l'Isère. Cette étude a été réalisée sous forme d'une enquête d'opinions d'un cout de 4 900 € HT qui a été financée à 50% par MOBIL'IS. TE38 a accordé à l'association une subvention d'un montant maximum de 612.50 € HT pour la réalisation de cette étude.

MOBIL'IS souhaite porter en 2023 une seconde étude sur les Zones à Faibles Emissions cette fois ci au niveau national afin notamment de poser le cadre de la connaissance et l'opinion française vis-à-vis de ce dispositif des Zones à Faibles Emissions. En donnant la parole aux conducteurs directement impactés par ce dispositif, cette étude concernera également les isérois et permettra de connaître l'impact pour ceux habitants dans et hors de la Zone à Faibles Emissions Grenobloise.

Cette étude sera réalisée sous forme d'un questionnaire dans la continuité de 2022 dont la durée varie selon que la personne interrogée soit impactée par le dispositif des Zones à Faibles Emissions pour au moins un de ses véhicules. Cette enquête d'un coût de 7 500 € HT sera financée à 50% par MOBIL'IS. Les 50% restant seront répartis entre différents contributeurs.

Eu égard à l'activité du syndicat en matière de transition énergétique et plus particulièrement à l'engagement de TE38 dans le développement des infrastructures de recharge pour véhicule électrique, il est proposé d'accorder à l'association une subvention d'un montant maximum de 900 € TTC pour la réalisation de cette seconde étude d'impact sur les Zones à Faibles Emissions.

**Il est proposé aux membres du Bureau :**

- D'accorder à l'association MOBIL'IS - anciennement CITELEC - une subvention d'un montant maximum de 900 € TTC pour la réalisation d'une seconde étude d'impact des Zones à Faibles Emissions.

#### **À L'UNANIMITÉ**

**Voix Pour : 25**

**Voix Contre : 0**

**Abstention : 0**

### **III / ETUDES ET TRAVAUX**

#### **10.Travaux d'électrification**

Pour tous les tableaux de programmation, les modifications sont notées en rouge par rapport aux tableaux présentés lors du bureau précédent. Il s'agit de listes actualisées.

##### **a) Programmes Electrification Rurale 2023**

Les dossiers en instance correspondent aux dossiers d'électrification rurale qui ne sont pas financés.

Les dossiers ont été hiérarchisés en application des critères en vigueur, à savoir note technique puis avancement du dossier et enfin antériorité. Ce classement sert de base à la répartition des crédits ER : FACE (80% du montant HT) et TE38 Améliorations esthétiques Rurales (80% ou 100% du montant HT, selon la perception de la TCCFE).

Par rapport à la liste précédente, on peut noter pour le programme 2023 :

- Pour les extensions et renforcements,
  - ✓ 12 nouveaux dossiers présentés pour attribution au bureau (Sur BELLEGARDE POUSSIEU ; BRIE ET ANGONNES ; COUR ET BUIS ; EYZIN PINET ; MOIDIEU DETOURBE ; ST CHEF ; HEYRIEUX ; SEPTÈME ; VALETTE (LA) ; ROYBON ; SOLEYMIEU ; ST NIZIER DU MOUCHEROTTE)
  - ✓ 7 nouveaux dossiers ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire (Sur ALBENC ; BRIE ET ANGONNES ; MONTFERRAT ; ST BARTHELEMY DE SECHILLENNE ; SURE EN CHARTREUSE (LA) ; OPTÉVOZ ; SOLEYMIEU)
  - ✓ Aucun dossier à annuler
- Pour les sécurisations,
  - ✓ 1 nouveau dossier présenté pour attribution au bureau (Sur ST SORLIN DE MORESTEL).
  - ✓ 2 dossiers ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire (Sur ARANDON PASSINS ; ROMAGNIEU)
  - ✓ Aucun dossier à annuler.
- Pour les améliorations esthétiques,
  - ✓ 5 dossiers présentés pour attribution au bureau (Sur ALBENC (L') ; FLACHÈRE (LA) ; VALETTE (LA) ; CHOLONGE ; SATOLAS ET BONCE)
  - ✓ 7 nouveaux dossiers ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire (Sur CHAMAGNIEU ; CHARAVINES ; COTES DE CORPS (LES) (x2) ; LONGECHENAL ; MARCILLOLES ; ST PAUL LES MONESTIER)
  - ✓ 2 dossiers à annuler (sur ST MAURICE EN TRIEVES (x2))

**Il est proposé aux membres du Bureau :**

- De valider les listes actualisées des dossiers en instance en attente de financement pour 2023 au titre des programmes d'électrification rurale sous maîtrise d'ouvrage TE38 :
  - CAS FACE sous-programmes renforcement, extension, sécurisations et enfouissement, intempéries,
  - TE38 enfouissement rural,
- De valider l'attribution des crédits au titre de ces programmes en fonction de l'avancement des dossiers (listes ci-annexées) ;
- De solliciter le Département de l'Isère, au titre de la programmation d'électrification rurale 2023, pour ces opérations en instance ;
- D'autoriser le Président à engager les travaux correspondants en fonction de l'avancement des dossiers, et solliciter les participations et contributions inhérentes à ceux-ci.

### **À L'UNANIMITÉ**

**Voix Pour : 25**

**Voix Contre : 0**

**Abstention : 0**

### **b) Programmes TE38 2023 - Art. 8, Autofinancement, Mutations et PCT**

Les dossiers ont été hiérarchisés en application des critères en vigueur, à savoir note technique puis avancement du dossier et enfin antériorité. Ce classement sert de base à la répartition des crédits TE38 : Article 8 (60% du montant

HT, avec la convention Article 8 relative à la période 2020-2024 et TE38 Améliorations esthétiques Urbaines (60% ou 100% du montant HT, selon la perception de la TCCFE).

**Le programme article 8** (60% du montant HT : 30% Enedis + 30% TE38) est réservé aux améliorations esthétiques des communes urbaines. On peut noter pour ce programme 2023 :

- ✓ 3 nouveaux dossiers présentés pour attribution au bureau (Sur ST JEAN DE BOURNAY ; SUSVILLE ; VIENNE)
- ✓ 2 nouveaux dossiers ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire (Sur ST NAZAIRE LES EYMES, VERPILLIERE (LA)),
- ✓ 6 dossiers à annuler (Sur CREMIEU ; PONT DE CHERUY ; ST NAZAIRE LES EYMES ; VOIRON ; ST NAZAIRE LES EYMES (x2)).

**Le programme autofinancement** (20% du montant HT sur fonds propres TE38, retour de R2 complété de 30% issus de la TCCFE pour les communes dont nous la percevons) permet de financer les améliorations esthétiques des communes urbaines et rurales (en totalité, ou en complément d'un financement principal plafonné). On peut noter pour ce programme 2023 :

- Pour les communes urbaines
  - ✓ 2 nouveaux dossiers présentés pour attribution au bureau (Sur VIENNE ; ST JEAN DE BOURNAY)
  - ✓ 2 nouveaux dossiers ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire (Sur MAUBEC ; ROUSSILLON)
  - ✓ 6 dossiers à annuler (Sur ST NAZAIRE LES EYMES (x2) ; PONT DE CHERUY (x2) ; CREMIEU ; VOIRON).
- Pour les communes rurales
  - ✓ 6 nouveaux dossiers présentés pour attribution au bureau (Sur SATOLAS ET BONCE (x3) ; VALETTE (LA) ; ALBENC ; ST HILAIRE DE LA COTE),
  - ✓ 6 nouveaux dossiers ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire (Sur CHAMAGNIEU ; AOSTE ; CHARAVINES ; COTES DE CORPS (LES) (x2) ; LONGECHENAL)
  - ✓ 4 dossiers à annuler (sur ST MAURICE EN TRIEVES (x2) ; VELANNE ; ST PAUL LES MONESTIER)

**Le programme mutations de transformateurs** (80% du montant HT sur fonds propres TE38) est réservé aux renforcements des communes rurales réalisées par simple mutation de transformateur, sans intervention sur le réseau (mutation « sèche »). On peut noter pour ce programme 2023 :

- ✓ Aucun dossier présenté pour attribution au bureau,
- ✓ Aucun dossier n'ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire,
- ✓ Aucun dossier à annuler.

**Le programme PCT** (40% du montant HT, 36% fonds PCT [Part Couverte par le Tarif] + 4% fonds propres TE38) est réservé aux travaux d'extension / renforcement pour alimenter des équipements agricoles hors AU ainsi que les maisons d'agriculteurs. On peut noter pour ce programme 2023 :

- ✓ Aucun dossier présenté pour attribution au bureau
- ✓ 1 nouveau dossier ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire, (Sur ST VICTOR DE MORESTEL),
- ✓ Aucun dossier à annuler.

**Il est proposé aux membres du Bureau :**

- De valider les listes actualisées des dossiers en instance en attente de financement pour 2023 au titre des programmes d'électrification urbaine et rurale sous maîtrise d'ouvrage TE38 :
  - Article 8 60%
  - Autofinancé 20% et 50%
  - Mutation transfo 80%
  - PCT 40%

- De valider l'attribution des crédits au titre de ces programmes en fonction de l'avancement des dossiers (listes ci-annexées) ;
- D'autoriser le Président à engager les travaux correspondants en fonction de l'avancement des dossiers, et solliciter les participations et contributions inhérentes à ceux-ci.
- D'autoriser le Président à signer les conventions financières correspondantes avec les débiteurs des travaux d'extensions.

## À L'UNANIMITÉ

**Voix Pour : 25**

**Voix Contre : 0**

**Abstention : 0**

## 11. Travaux d'éclairage public

### a) Programmation travaux neufs Éclairage Public TE38 2023

Il est important de noter que les dossiers ont été hiérarchisés en application des critères en vigueur, à savoir note technique puis avancement du dossier et enfin antériorité.

Pour mémoire, la note technique est affectée à chaque dossier de la manière suivante :

	<u>Eradication BF</u>	Mise en <u>conformité</u> armoires	<u>EP fonctionnel</u> (voiries)	<u>EP résidentiel</u> (places, parkings, lotissements)	<u>Mise en lumière</u> architecturale
Travaux EP <u>couplés</u> à des travaux DPE	NT1	NT1	NT2	NT2	improbable
Travaux EP <u>seuls</u> (non couplés à des travaux DPE)	NT2	NT2	NT3	NT4	NT5

Ce classement sert de base à la répartition des crédits 2023 EP MO TE38 et EP MO déléguée, avec une première programmation opérée au bureau de janvier 2023 pour chacune des 2 enveloppes (opérations au stade PBC).

Rappel : Les nouvelles modalités de financement votées au comité syndical du 03 octobre 2022 s'appliquent pour ces dossiers programmés à partir de 2023.

Le programme EP MO TE38 (transfert) travaux neufs (25% ou 50% du montant HT par TE38 selon perception de la TCCFE) est réservé aux travaux neufs d'éclairage public des communes rurales ou urbaines nous ayant transféré la compétence. On peut noter pour ce programme 2023 :

- ✓ Aucun nouveau dossier présenté pour attribution au bureau
- ✓ 16 nouveaux dossiers ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire (Sur CHIMILIN ; FAVERGES DE LA TOUR ; GRESSE EN VERCORS ; MOIRANS ; PONT DE BEAUVOISIN ; ROCHETOIRIN ; ST ANTOINE L'ABBAYE ; ST JEAN DE BOURNAY ; STE ANNE SUR GERVONDE ; CHANAS ; CHARAVINES ; HEYRIEUX (x2) ; LONGECHE-NAL ; MONTAUD ; ST LATTIER),
- ✓ 3 dossiers à annuler (Sur TRAMOLE (x3)).

### Le programme EP MO déléguée travaux neufs

On peut noter pour ce programme 2023 :

- ✓ Aucun nouveau dossier présenté pour attribution au bureau,
- ✓ 5 dossiers à annuler (Sur ENTRE DEUX GUIERS (x2) ; FAVERGES DE LA TOUR ; PONT DE CHERUY (x2))

Le programme EP déplacement d'ouvrage (100 % du montant HT par TE38 et récupération TVA par FCTVA) est réservé aux travaux neufs de déplacement d'ouvrage de l'éclairage public des communes rurales ou urbaines nous ayant transféré la compétence. On peut noter pour ce nouveau programme 2023 :

- ✓ Aucun nouveau dossier présenté pour attribution au bureau
- ✓ Aucun dossier ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire,
- ✓ Aucun dossier à annuler.

*Monsieur Jean-Marc LANFREY s'étonne de l'annulation de deux dossiers sur la commune d'ENTRE DEUX GUIERS.*

**Il est proposé aux membres du Bureau :**

- De valider les listes actualisées des dossiers en instance en attente de financement pour 2023 au titre des programmes d'éclairage public sous maîtrise d'ouvrage TE38 :
  - Eclairage Public MO TE38
  - Eclairage Public MO déléguée
  - Éclairage Public déplacements d'ouvrage
- De valider l'attribution des financements correspondants aux dossiers engagés dans le cadre de l'exercice du transfert de la compétence éclairage public selon l'avancement de la programmation annexée (programmes EP MO TE38 et déplacements d'ouvrages) conformément au budget 2023 ;
- D'autoriser le Président à engager les travaux correspondants en fonction de l'avancement des dossiers, et solliciter les participations et contributions inhérentes à ceux-ci.

### **À L'UNANIMITÉ**

**Voix Pour : 25**

**Voix Contre : 0**

**Abstention : 0**

### **b) Programmation aides financières Éclairage Public - Demandes 2022 pour programme TE38 2023**

**Il est proposé aux membres du Bureau :**

- D'attribuer les aides financières pour l'année 2023 selon la programmation annexée :
  - **86 606 €** sur le programme « ECLAIRAGE PUBLIC »

**À L'UNANIMITÉ**

Voix Pour : 25

Voix Contre : 0

Abstention : 0

## IV / CONCESSIONS D'ENERGIES

### 12. Distribution publique d'électricité - Utilisation supports - 5G - NEXLOOP

Il est proposé d'établir une convention entre TE38, ENEDIS, et l'opérateur NEXLOOP relative à l'usage des supports de la distribution publique d'électricité pour la pose et l'exploitation d'un réseau de fibre optique jusqu'à l'antenne. Cette fibre permettra d'améliorer la technologie cellulaire exploitée par les opérateurs de réseau mobile et couramment appelée 5G. Pour rappel, cette convention est basée sur la convention-type élaborée entre la FNCCR, ENEDIS et les opérateurs en charge du déploiement du réseau Très Haut Débit (THD).

Elle porte notamment sur :

- L'utilisation par NEXLOOP des supports BT et HTA du réseau public de distribution d'électricité pour installer des équipements (traverses, coffrets, gaines de protection) en vue de déployer un réseau de fibre optique jusqu'à l'antenne,
- La propriété de NEXLOOP de ces équipements,
- L'accueil par NEXLOOP sur les équipements mis en œuvre, d'un opérateur tiers dans des conditions équilibrées, transparentes et non discriminatoires,
- Des flux financiers versés en une seule fois pour une durée de 20 ans de la part de NEXLOOP au bénéfice de :
  - TE38 au titre de la redevance d'utilisation du réseau d'un montant de 28,38 € /support (année 2019)
  - ENEDIS au titre du droit d'usage (56,76 € HT/ support, 2019) et des frais d'instruction (78 c€ HT/ml BT).
- Un enfouissement des ouvrages de communication réalisé techniquement et à ses frais en cas de dépose des supports de la distribution d'électricité

Il appartient au concessionnaire ENEDIS, exploitant du réseau de distribution publique d'électricité, de donner à NEXLOOP les accès aux supports, après instruction des dossiers d'études remis par celui-ci.

*Monsieur Bertrand LACHAT souligne la prudence et la sagesse de TE38 en limitant ce projet de délibération à la commune de SASSENAGE.*

*Monsieur Jacques RABIET répond que sur sa commune ORANGE a un projet d'alimenter une antenne en le faisant en partie en souterrain puis en aérien car l'aérien est moins cher.*

*Monsieur Daniel PAILLOT considère que le syndicat ne peut être que satisfait du principe d'une utilisation des poteaux DPE afin de permettre d'alimenter les réseaux 5G mais il reconnaît effectivement l'existence de dysfonctionnements.*

*Monsieur Jean-Marc LANFREY répond que le syndicat ne voit aucun problème à l'alimentation des antennes tant que cette alimentation est réalisée en souterrain car en cas d'enfouissement coordonné des réseaux aériens DPE et des réseaux aériens servant à alimenter les antennes, il existe des difficultés pour trouver le bon interlocuteur.*

**Il est proposé aux membres du Bureau :**

- D'autoriser l'utilisation des supports de la distribution publique d'électricité par NEXLOOP pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de fibre optique jusqu'à l'antenne sur la commune de SASSENAGE ;
- D'habiliter le Président ou son représentant à signer la convention entre TE38, ENEDIS, et NEXLOOP relative à l'usage des supports de la distribution publique d'électricité pour la pose et l'exploitation d'un réseau de fibre optique jusqu'à l'antenne sur la commune de SASSENAGE.

## AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 25

Voix Contre : 0

Abstention : 0

### 13. Application du bouclier tarifaire gaz sur les concessions GreenAlp

#### RAPPELS CADRE GENERAL

Les dispositifs gouvernementaux de protection des consommateurs de gaz naturel mis en place par la loi de finances 2022 ont permis de geler les tarifs réglementés de vente de gaz (TRVG) à leur niveau d'octobre 2021 jusqu'en juin 2022 puis jusqu'en décembre 2022 selon les modalités suivantes :

Une application automatique de ce dispositif de « bouclier tarifaire » pour :

- Les consommateurs résidentiels (consommation < 30 MWh/an) et petites copropriétés (consommation < 150 MWh/an).
- Tous les contrats au TRVG. Sur le périmètre des ELD (GEG-GreenAlp) le TRVG de GEG peut évoluer sans toutefois dépassés ceux d'Engie.
- Les consommateurs en offre de marché à condition que le contrat soit indexé sur le TRVG ou à prix fixe (protection jusqu'à l'échéance du contrat)

Une application incertaine pour les consommateurs en offre de marché hors prix fixe ou indexé au TRVG ;

Le dispositif de bouclier tarifaire est reconduit entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 juin 2023 (Projet de Loi de Finances 2023) en laissant la commission de régulation de l'énergie (CRE) préciser les modalités d'application.

#### CAS DES CONCESSIONS GreenAlp-TE38

TE38 a été sollicité par la commune de Morestel le 20 décembre 2022 à ce sujet.

La distribution publique de gaz naturel (3 contrats sur les 6) se caractérise par :

- L'absence de TRVG en raison du choix des modalités d'exercice du service public de distribution à savoir une délégation de service attribuée suite à un appel d'offre conformément aux dispositifs de la loi SAPIN.
- Une faible diversité de fournisseurs. Seuls deux fournisseurs, sont actifs pour les usagers résidentiels : GEG et EKWATEUR également présents de manière exclusive sur les autres territoires du gestionnaire de réseau GreenAlp (Grenoble et les ex-régies).

Des réponses tardives de la CRE aux questions posées en septembre par le principal fournisseur GEG sur les nouvelles modalités d'application et sans rétroactivité.

Pour les contrats signés avant le 1<sup>er</sup> septembre 2022, le bouclier tarifaire peut s'appliquer à la condition que le client renouvelle son contrat (réponse mi-décembre 2022) ou signe un avenant (précision mi-janvier 2023).

Pour les contrats signés après le 1<sup>er</sup> septembre 2022 l'éligibilité est acquise pour tout client résidentiel quelle que soit son offre de fourniture (TRV, indexée TRV, indexée marché, prix fixe ...).

Néanmoins, dans les deux cas, le bouclier ne peut s'appliquer qu'au 1er janvier 2023.

Au vu de :

- L'absence de rétroactivité conduisant à une mise en œuvre en février 2023
- Du montant de réduction de 59 €/MWh sur février et quasi nul sur mars à juin 2023
- De l'impact minime sur la facturation client (de 50 à 75€)
- De la nécessité de reproduire la procédure de l'avenant dans 2 mois (adaptation de l'indexation sur la nouvelle formule de la CRE)

GEG a décidé de stopper sa démarche d'application du bouclier en 2023.

Monsieur Bertrand LACHAT est surpris par le fait que les usagers de GREEN ALP' ne pourront pas bénéficier du bouclier tarifaire alors que ce dispositif est prévu par la réglementation. Il souhaite savoir s'il est envisageable de modifier le dispositif du contrat afin de pouvoir intégrer la clause de Grenoble. Cette situation n'apparaît pas très satisfaisante et il demande de se souvenir de cette décision lors du prochain contrôle.

Monsieur Jean-Marc LANFREY répond que le contrat d'origine n'est effectivement pas le même que pour GAM et le nord-Isère.

Monsieur Aymeric DE VALON, directeur général des services, répond que GREEN ALP' risquerait alors de revenir vers TE38 pour renégocier la DSP ce qui a eu des incidences financières pour le syndicat en 2018. Ce manque à gagner de 75 € pourrait faire l'objet d'une demande entre GEG et l'Etat. Il est possible que GEG se rapproche de TE38 afin de prendre en charge une partie du déficit s'il applique le bouclier tarifaire. TE38 ne peut à l'heure actuelle agir sur ce choix.

## POINT D'INFORMATION

### V / ACHAT D'ÉNERGIES ET ADMINISTRATION

#### 14. Statuts - Evolution du périmètre

La communauté de Communes suivante a sollicité TE38 afin d'intégrer son collège n° 3 :

	Collectivité demandeuse	Date de délibération	Territoire
1	COLL'in Communauté	15 décembre 2022	Territoire 2

Il est proposé d'accepter l'adhésion de cette communauté de Communes au titre de la compétence « mission de réflexion et de prospective dans les domaines connexes à la distribution d'énergie, en matière de transition énergétique, d'énergies nouvelles et renouvelables et de maîtrise de la consommation d'énergie » en application de l'article 2.1.2 des statuts de TE38.

Le nombre d'adhésions global est de 458 communes, 14 établissements publics de coopération intercommunale - dont Grenoble Alpes Métropole - et le Département de l'Isère.

Par ailleurs, la Préfecture de l'Isère souhaite que les compétences transférées par les membres soient clairement identifiées dans les statuts de TE38 par délibération du Comité Syndical.

Aussi, bien que la compétence « Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques » ait été déléguée au Bureau, il est utile de mettre à jour l'annexe 1 des statuts afin d'intégrer le transfert de cette compétence acté par le Bureau du 09 janvier 2023 :

Collectivité	Compétence
AURIS EN OISANS	Transfert IRVE au 01 février 2023
BONNEFAMILLE	Transfert IRVE au 01 février 2023
CHASSE SUR RHONE	Transfert IRVE au 01 février 2023
VILLARD RECLUS	Transfert IRVE au 01 février 2023

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'accepter l'adhésion de la communauté de communes COLL'in Communauté à TE38 ;
- De prendre acte du transfert de la compétence IRVE à TE38 des communes ci-dessus ;
- De modifier les présents statuts annexés en conséquence.

**AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ**

**Voix Pour : 25**

**Voix Contre : 0**

**Abstention : 0**

**15. Délégations de compétence - Rapport du Président - 2022**

En application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Bureau dans son ensemble et le Président peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

C'est ainsi que par délibérations en date du 24 septembre 2020, le Comité Syndical a donné délégation au Bureau et au Président pour traiter une grande partie des affaires courantes à l'exclusion de celles demeurant exclusivement de la compétence du Comité Syndical.

Dès lors, le Président rend compte chaque année des décisions prises par délégation du Comité Syndical et plus particulièrement au titre de l'année 2022 :

- Des décisions du Bureau : 90
- Des marchés supérieurs à 40 000 € HT : 6
- Des partenariats relatifs à des projets photovoltaïques : 0
- Des autorisations d'utilisation des appuis aériens d'éclairage public :
  - o Pour des réseaux de vidéo-protection : 2
  - o Pour des réseaux de télécommunications : 0
  - o Pour des microcapteurs de mesure de la qualité de l'air : 0
- De l'ouverture d'une ligne de Trésorerie : 1
- De la location de stands pour les Rencontres Territoire d'Énergie : 1
- Des actes judiciaires : 2
- Des servitudes de passage : 957
- Des servitudes au sol, d'appui et d'ancrage relatives à l'établissement et à l'entretien des appareils d'éclairage public : 0

**Il est proposé aux membres du Bureau :**

- De prendre acte du rapport sur les décisions prises par délégation du Comité Syndical en 2022.

**AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ**

**Voix Pour : 25**

**Voix Contre : 0**

**Abstention : 0**

**16. CCSP - Etat des travaux réalisés en 2022**

La Commission Consultative des Services Publics Locaux examine chaque année en fonction des missions de TE38 :

- le rapport établi par le délégataire de service public,
- le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière,
- le rapport établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

Elle est par ailleurs consultée pour avis par le Comité syndical de TE38, avant qu'il ne se prononce lui-même, sur :

- tout projet de délégation de service public,
- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière,
- tout projet de partenariat.

La CCSPL de TE38 est présidée par Monsieur Bertrand LACHAT. Elle est composée de neuf délégués de TE38 et de neuf organismes représentant la société civile :

Délégués de TE38	Organismes représentant la société civile
Bernard BADIN Frédérique FERRARIS Bruno GONINET Jean-Marc LANFREY Gilbert POMMET Jacques RABIET Michel SALVI Maryline SILVESTRE Christian TOGNARELLI	ABSISE (association des bailleurs sociaux de l'Isère) AGEDEN (association environnementale) Chambre d'Agriculture de l'Isère Chambre de Commerce et d'Industrie de Grenoble Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Isère CLCV Isère (association de consommateurs) CSF Grenoble (association de consommateurs) FNE Isère (association environnementale) UFC - Que Choisir Grenoble (association de consommateurs)

Il est présenté à l'assemblée délibérante un état des travaux réalisés au cours de l'année 2022 par la CCSPL.

La Commission s'est réunie deux fois le 21 juin et le 13 décembre.

A cette occasion, elle a examiné les rapports d'activités relatifs à l'année 2021 établis par le délégataire du service public de bornes de recharges pour véhicules électriques *eborn* et par les concessionnaires des réseaux de distributions publiques d'électricité et de gaz.

Il lui a été présenté le programme de reconstruction pour le réseau public d'électricité mis en œuvre par TE38 et Enedis suite aux intempéries neige de 2019, ainsi que l'actualité liée aux bornes de recharges pour véhicules électriques.

De nombreux échanges ont eu lieu en lien avec l'actualité ou suite à des demandes de la part des membres de la Commission : conséquences sur les usagers de la réforme des taxes locales sur l'électricité, crise énergétique, ou encore rapport de la Cour des Comptes sur le dispositif du chèque énergie.

Enfin, la collaboratrice du Médiateur National de l'Énergie, est venue présenter les missions du médiateur, son rapport sur l'année 2021 et son activité à l'échelle iséroise. Sa présence a permis de discuter de sujets d'actualité liés aux domaines de l'électricité et du gaz, comme les difficultés liées à la hausse des prix ou la situation concurrentielle du marché sur le territoire grenoblois. L'occasion également pour les membres de la Commission d'aborder les problématiques liées aux coupures d'électricité pour impayés, au délai de paiement des factures ou aux travaux à réaliser sur les colonnes montantes.

**Il est proposé aux membres du Bureau :**

- De prendre acte de l'état des travaux réalisés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux en 2022.

### **AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ**

**Voix Pour : 25**

**Voix Contre : 0**

**Abstention : 0**

## 17. Achat d'électricité - Détermination des prix - Avenant n° 2 - lot 1

Dans le cadre de la détermination des prix 2023 du marché subséquent de fourniture, acheminement d'électricité et services associés (lot 1), plusieurs mécanismes d'achat ont été mis en place afin de permettre d'optimiser les prix de fourniture d'électricité 2023 au maximum dans l'intérêt des membres du groupement de commandes.

C'est notamment le cas de l'opération de revente réalisée le 30 août 2022 (« SWAP » marché vers ARENH). Aux termes du marché subséquent, celle-ci donne lieu au versement d'une prime répercutée en euros par mégawattheure sur les différents segments du Bordereau des Prix Unitaires.

Pour l'année 2023, compte-tenu des conditions exceptionnellement favorables de l'opération de SWAP effectuée en août dernier (vente au cours de ████████ €), la répercussion de la prime aurait pour conséquence un prix de mégawattheure négatif sur le segment « BT ≤ 36 kVA éclairage public ». Pour cette raison, et dans le but de restituer au plus juste aux membres du groupement le montant consécutif à l'opération de revente, il est nécessaire de prévoir un nouveau mode de détermination des prix, où la prime ne se traduit pas uniquement en euros par mégawattheure.

Celui-ci est fondé sur une distinction entre un « gain ARENH » (différence entre la moyenne des prises de positions effectuées et le prix du mégawattheure ARENH de 42 €) d'une part et une « prime achat / revente » (différence entre le prix de revente de ████████ € et la moyenne des prises de position effectuées) d'autre part, dont la méthodologie de répercussion est différente. En effet, le gain ARENH, pour sa part, est entièrement traduit en euros par mégawattheure sans mécanisme de régularisation en fin d'année. La prime achat / revente, quant à elle, est caractérisée par un mécanisme plus complexe, puisqu'il est prévu :

-concernant les segments pour lesquels la méthode de détermination des prix initiale n'aurait pas donné lieu à un prix de mégawattheure négatif, une répercussion intégrale sur le prix unitaire du mégawattheure, avec régularisation en fin d'année destinée à garantir la restitution aux membres du groupement TE38 du montant exact lié à la revente,

-pour le segment caractérisé par un prix de mégawattheure négatif avec la méthode initiale (segment « BT ≤ 36 kVA éclairage public »), le versement d'une prime achat / revente directement en euros, cette prime étant redistribuée à chaque membre concerné en 12 fois lors de la facturation, via une ligne intitulée « avantage Opération ARENH - TE38 ».

Pour information, cette prime « éclairage public » représente un montant global de ████████ € en faveur du groupement de commandes TE38.

L'avenant n° 2 a pour but d'introduire dans le marché subséquent ce nouveau mode de détermination des prix pour l'année 2023. Cette méthode de répartition des primes présente le mérite d'assurer une restitution exacte du gain « achat / revente » (chiffré à ████████ €) et d'éviter un prix négatif sur l'éclairage public, tout en n'apportant qu'une modification minimale au marché subséquent.

Cet avenant s'inscrit dans le cadre de l'article R.2194-7 du Code de la Commande Publique relatif à des modifications non-substantielles.

### **Il est proposé aux membres du Bureau :**

- D'autoriser le Président à signer l'avenant n°2 au marché subséquent n° MS1\_2023AC12\_01A de fourniture et acheminement d'électricité pour les points de livraison Bâtiment et Eclairage Public, distribués par Enedis, avec énergie certifiée par garantie d'origine standard via un surcoût unitaire, appartenant aux membres du groupement de commandes.

### **À L'UNANIMITÉ**

**Voix Pour : 25**

**Voix Contre : 0**

**Abstention : 0**

## **18. Travaux d'électrification - Marché de maîtrise d'œuvre - Modification des modalités de paiement - Avenant n° 1**

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences en matière de distribution publique d'électricité, TE38 est engagé chaque année dans des programmes de travaux conséquents pour lesquels il confie la maîtrise d'œuvre à plusieurs bureaux d'études dûment sélectionnés dans le respect du code de la commande publique.

A ce titre, il conclut des accords-cadres à bons de commande. De tels accords-cadres ont notamment été attribués en janvier 2022 pour une durée de quatre ans.

Les articles 5.1 et 6.1 du chapitre II du CCAP des marchés prévoient que le règlement des sommes dues au maître d'œuvre ne peut se faire qu'à l'achèvement total de chaque mission, sur présentation des éléments de service fait, et après acceptation par le maître de l'ouvrage d'une facture par bon de commande ou avenant, et que les demandes de paiement peuvent donner lieu à un règlement partiel des prestations, a minima par bloc d'éléments de mission à l'issue de l'exécution de ces derniers prévus par l'accord-cadre.

Or, cela peut être problématique pour les missions DET/OPC pour lesquelles des retards dus aux coordinations de travaux risquent de bloquer la facturation alors même que les prestations sont réalisées en quasi-totalité et de fait impacter la trésorerie des maîtres d'œuvre.

Afin de mieux adapter les marchés de TE38 au contexte économique, il est donc proposé de revoir les possibilités de facturation partielle des éléments de mission DET/OPC et d'autoriser un règlement à hauteur de 80% de leur montant si le forfait de rémunération est supérieur ou égal à 4 000 € HT. Il est à noter que cette modification est sans incidence financière.

**Il est proposé aux membres du Bureau :**

- D'autoriser le Président à signer les avenants n° 1 aux accords-cadres n° 2022AC07 de maîtrise d'œuvre et d'investissements complémentaires relatifs aux travaux d'électrification pour l'ensemble des lots.

### **À L'UNANIMITÉ**

**Voix Pour : 24**

**Voix Contre : 0**

**Abstention : 1 (Monsieur Emmanuel MONTAGNON)**

## **VI / RESSOURCES HUMAINES ET COMMUNICATION**

### **19. Ressources humaines - Création de poste**

Considérant le tableau des effectifs,

Suite à l'augmentation du nombre d'adhésion de communes au service Transition énergétique ainsi qu'au développement de la mission de conseil en énergie et des dispositifs tels qu'ISERENOV, il est nécessaire de procéder à la création d'un nouveau poste d'assistante permettant un suivi global et un accompagnement de l'ensemble du service Transition énergétique.

Ainsi, il est proposé aux membres du Comité Syndical de procéder à :

- La création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

Il est proposé aux membres du Bureau :

De procéder à :

- La création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- L'inscription des crédits nécessaires au budget
- La possibilité de recourir à des recrutements directs ou à des non titulaires selon l'article 3-2, 3-3-1 ou 3-3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 selon le cas en l'absence de candidatures de fonctionnaires, et de donner pouvoir au Président pour définir le niveau de rémunération,

### AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 25

Voix Contre : 0

Abstention : 0

## 20.Communication - Bilan 2022

### I - Site internet

En 2022, le site internet a comptabilisé un nouveau record de visites : **27 266 visites (+60% par rapport à 2021)**.

TE38 s'attèle à mettre en ligne de façon régulière sur son site internet des informations concernant son domaine d'activité. Outre l'actualité de TE38, des articles de « fond » sont également publiés afin de permettre aux élus de mieux comprendre les enjeux et les sujets portés par TE38 (**32 articles cette année, soit 13 de moins qu'en 2021** qui s'explique notamment par la charge de travail supplémentaire engendrée par l'organisation des Rencontres Territoire d'énergie).

#### TOP 5 des articles les plus consultés en 2022

« Horloges astronomiques »	10 375 vues
« Comprendre la RODP »	2 241 vues
« Réforme 2021-2023 sur la TCCFE »	1 977 vues
« Comprendre la fin des tarifs réglementés d'électricité en 5 min »	203 vues
« ISERENOV' »	188 vues

### II - Réseaux sociaux

#### Twitter :

Le nombre d'abonnés Twitter connaît une légère progression pour atteindre **625 abonnés** en fin d'année avec 19 nouveaux abonnés par rapport à l'année 2021.

Après une année 2021 plutôt dynamique sur ce réseau social (7 tweets par mois), le nombre de tweets est revenu à 4 tweets par mois.

LinkedIn :

TE38 est également sur LinkedIn. La page de TE38 connaît une forte croissance avec **662 abonnés (+62% par rapport à 2021)**. **54 posts ont été publiés (-42% par rapport à 2021)**.

### III - Documents d'information

TE38 a envoyé de manière dématérialisée 8 newsletters dont 4 Energ'Info s'adressant à plus de 1 200 contacts. Ces newsletters permettent aux élus d'avoir régulièrement accès aux informations essentielles de TE38.

TE38 consacre également une part de son budget communication à la reprographie de documents d'information, dont la création graphique est réalisée en interne.

Cette année, TE38 a investi **25,6 k € TTC**.

Le traditionnel « guide des aides » n'a pas pu être renouvelé en 2022 au regard de la charge de travail induite par les rencontres Territoire d'Énergie. Il sera disponible en janvier 2023 sur notre site internet et distribué massivement lors des prochains Comités territoriaux et Comité syndical.

A noter que « le Guide des Aides » devient « TE38 à vos côtés » ; l'occasion de mieux refléter l'action de TE38, un acteur de proximité apportant aussi bien des aides financières qu'une expertise technique pour concrétiser des projets sur le territoire.

On note, en dehors des parutions récurrentes (rapports d'activité et de contrôle), la publication des documents suivants :

- Guide de l'éclairage public
- Guide de la méthanisation
- Flyer sur la rénovation énergétique

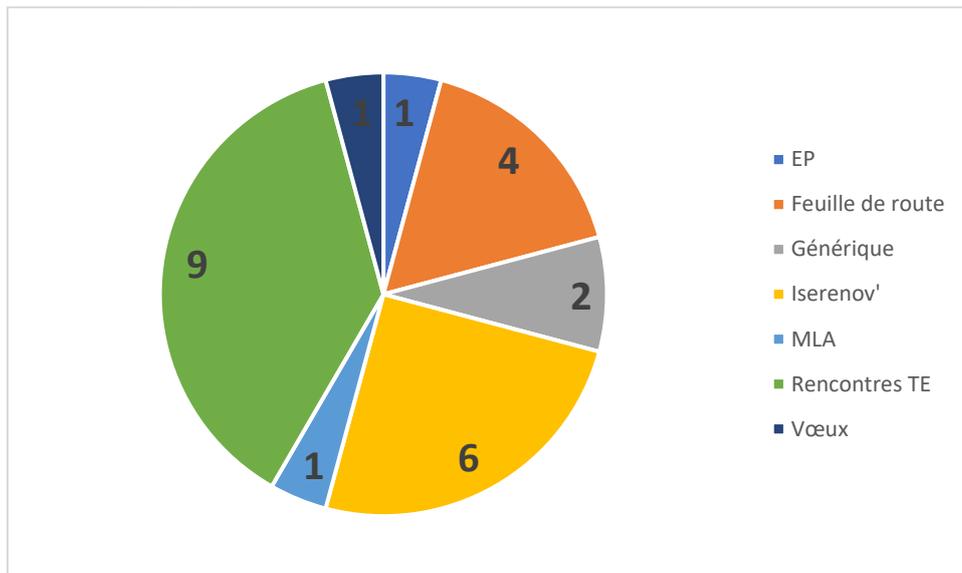
Après les « incollables » réalisés pour le Congrès des Maires 2021, TE38 a proposé un « jeu des 7 communes » réalisés pour le Congrès des Maires 2022, l'occasion de mieux comprendre le rôle des différents acteurs dans les différents champs d'intervention de TE38.

### IV- Presse

TE38 consacre une part de son budget communication aux publicités dans la « presse » afin d'être visible auprès des collectivités mais aussi auprès du « grand public ».

Cette année, TE38 a investi **39 947 € TTC** de son budget à ce titre.

Dans la lignée des thématiques prioritaires identifiées par les élus, les **24 publicités** (+43% d'augmentation par rapport à l'année 2022) parues dans les différents organes de presse se sont réparties de la manière suivante :



## V - Evènements

En 2022, on peut noter la participation à 7 évènements dont l'organisation des Rencontres Territoire d'énergie.

### 1. Les rencontres Territoire d'énergie

Près de **50 exposants** ont répondu présents pour apporter aux visiteurs toutes les réponses aux défis d'aujourd'hui et de demain auxquels ils sont confrontés face à la crise énergétique. La journée a été rythmée par un **large programme d'animations co-construit avec nos partenaires** pour faire voyager le visiteur autour d'un parcours de l'énergie, fil rouge de la journée ! De la production aux usages, en passant par le transport, le stockage, la distribution, la fourniture et les économies d'énergie, les participants ont pu découvrir les enjeux et le rôle des acteurs présents sur chacune de ces étapes.

Plusieurs **conférences et tables rondes** étaient également programmées en présence d'experts de l'énergie intervenants sur des thématiques d'actualité : l'avenir de l'énergie dans le cadre de la neutralité carbone, éclairer moins pour éclairer mieux, réussir la transition énergétique, les innovations pour former aux métiers d'aujourd'hui et de demain.

Cette édition a été également marquée par la présence d'étudiants, demandeurs d'emploi et professionnels. Une belle occasion de rapprocher les différents publics et faire découvrir les innovations techniques et pédagogiques mises en place localement !

Le Rencontres territoire d'énergie en chiffres c'est :

**700 Participants**

**50 Exposants**

**10 Ateliers expérientiels**

**5 Espaces d'exposition**

**4 Conférences ou tables rondes**

Une belle réussite pour ce salon organisé entièrement en interne par TE38. On peut noter une satisfaction moyenne de 4,4/5 pour les visiteurs et 77% des exposants « très intéressé » pour participer à une nouvelle édition.

Le budget consacré à l'évènement en 2022 était de **170k€ pris en charge à 40% par les exposants**, le reste par TE38.

## 2. Les autres temps forts de l'année

Afin de valoriser la mobilité électrique, TE38 était partenaire du **Salon de la mobilité** qui s'est tenu à Grenoble du **31 mars au 03 avril 2022** pour un montant de 4 200 €.

TE38 a organisé **2 séries de conférences thématiques déconcentrées sur le territoire** :

- 3 conférences sur le thème de « **Accédez à la cartographie de votre territoire avec CASSINI et à une vue du ciel à très haute résolution avec le PCRS** » animée par le responsable du service cartographie et SIG de TE38 à St Etienne de St Geoirs, Saint Savin et Le Versoud en juin 2022 ;
- 2 conférences sur le thème de « **la distribution publique d'électricité, de la production à la fourniture** » animée par M. Daniel CHARBONNEL, le jeudi 15 et 22 septembre à Morestel et Monestier de Clermont. Faute de participation suffisante, la conférence à Monestier de Clermont a dû être annulée.

Il a également tenu, conjointement avec GAM, GRDF et GreenAlp la **journée de la sécurité le 20 septembre 2022**. L'évènement a rassemblé près de 60 personnes. Cette année, un nouveau format plus concret pour sensibiliser davantage les donneurs d'ordre et les entreprises de travaux a été proposé. Au programme de cette journée :

- Des visites (centre de traitement de l'alerte du SDIS 38 et du bureau d'exploitation de GRDF)
- La découverte de nouvelles technologies sur les chantiers (réalité augmentée et géodétection, cartographie et haute résolution)
- Des échanges et mise en situation (escape game et « La rue du Marquage »)

L'enquête de satisfaction, conduite auprès des personnes ayant participé à ces ateliers, relève un taux de satisfaction de 100% mettant en évidence l'intérêt d'une telle opération pour sensibiliser les acteurs aux risques liés à la réalisation de travaux à proximité des réseaux et à la conduite à tenir en cas de dommage.

Le **08 octobre**, TE38 a participé à une **opération de sensibilisation à la pollution lumineuse sur la commune de La Sure**. Il s'agit de l'organisation, dans quelques villes françaises, de manifestations et animations autour du ciel étoilé. Ces événements donnent lieu à l'extinction temporaire d'une partie de l'éclairage public des communes qui souhaitent jouer le jeu, soit environ 400 des 36 000 communes du territoire français. La commune de la Sure-en-Chartreuse fait partie de ces nombreuses communes iséroises qui ont fait confiance à TE38 en lui transférant sa compétence éclairage public en 2019. TE38 s'est alors engagé avec elle pour la rénovation de son parc d'éclairage public et l'accompagne dans l'extinction partielle de son éclairage entre 23 h et 5 h pour préserver la biodiversité.

Traditionnellement, TE38 a participé au **64ème Congrès des Maires de l'Isère** qui s'est tenu à Saint Savin le 15 octobre 2022.

## VI- Partenariat

L'AMI et TE38 partagent la volonté commune de travailler conjointement pour favoriser l'information des collectivités du département sur des thèmes en lien avec l'énergie et la transition énergétique. Aussi, il a été souhaité formaliser un partenariat qui s'est concrétisé notamment par :

- Une participation de TE38 dans un numéro de « La lettre aux élus » ;
- Une intervention de TE38 au 20<sup>ème</sup> rencontre des intercommunalités en septembre 2022 ;
- L'intégration dans la mallette remise aux congressistes lors du congrès des Maires de l'Isère d'une invitation aux rencontres Territoire d'Énergie.

TE38 a apporté également à l'AMI et AMI Développement une contribution financière de **6 000 € TTC** au titre de ce partenariat.

## VII- Objets publicitaires

Cette année, TE38 a investi **19,8 k€ TTC** dans l'achat d'objets au nom de TE38 :

- Des gourdes TE38 pour le congrès des Maires

- Des Tote-bags et bloc-notes pour les rencontres Territoire d'énergie
- Des doudounes sans manche pour les agents de TE38

TE38 s'engage à réduire le nombre d'objets publicitaires distribués et que ces derniers soient écoresponsables, utiles et de meilleures qualités.

## POINT D'INFORMATION

## VII / QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Bertrand LACHAT rappelle les éléments de calendrier :

- La tenue du Comité Syndical le 13 mars à VOREPPE avec l'intervention du Sénateur Monsieur Guillaume GONTARD. Il est important que les parlementaires puissent être au courant du travail réalisé par TE38 au vu des enjeux énergétiques ;
- La tenue de la commission thématique finances / études et travaux sur l'éclairage public le 16 mars ;
- La tenue de la commission consultative paritaire pour l'énergie le 21 mars ;
- La tenue du Bureau le 27 mars.

Il rappelle également que les Comités territoriaux se tiennent actuellement dans les différents territoires.

Auxiliaire de séance : Laurianne RAFFIN - Chargée de mission juridique

Bertrand LACHAT, Président de TE38 :

